



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 17 OCTOBRE 2019, À 20 H 10, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

### Étaient présents :

Madame Diane Lavoie, préfète  
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant  
Madame Chantal Denis, conseillère  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Madame Alexandra Labbé, conseillère  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Madame Marilyn Nadeau, conseillère  
Monsieur Denis Parent, conseiller  
Monsieur Michel Robert, conseiller  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller  
Madame Ginette Thibault, conseillère

### Était absent :

Monsieur Yves Corriveau, conseiller

### Assistaient également :

Madame Marie-Claude Durette, directrice du développement économique, culturel, touristique, agricole et social de la MRCVR  
Madame Diane Gaudette, directrice des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe de la MRCVR  
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR  
Madame Ariane Levasseur, conseillère en communication de la MRCVR  
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR, assistait également à la séance.

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète procède à l'ouverture de la séance.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
  - 4.1 Procès-verbaux
    - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2019
    - 4.2 Adoption du calendrier des séances du Conseil pour l'année 2020
5. Correspondance



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 Bordereau des comptes à payer
  - 6.2 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2019
  - 6.3 Reconduction du mandat pour l'évaluation foncière
7. Comités de la MRCVR
  - 7.1 Adoption des comptes rendus
    - 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 3 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire
    - 7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 septembre 2019 du Comité consultatif agricole
    - 7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 4 septembre 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles
    - 7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 septembre 2019 du Comité sur le suivi de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole
    - 7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 septembre 2019 du Comité de développement culturel
    - 7.1.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 23 septembre 2019 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines
    - 7.1.7 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 octobre 2019 du Comité des finances
8. Aménagement du territoire et mobilité
  - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 8.1.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1667-85-2019 modifiant le règlement de zonage afin de modifier certaines grilles d'usage de zones résidentielles et normes spécifiques
    - 8.1.2 Ville de Carignan : règlement numéro 483-6-U modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir une zone publique
    - 8.1.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1235-7 modifiant le règlement de zonage afin d'introduire plusieurs dispositions particulières à une zone commerciale
  - 8.2 Modification au Schéma d'Aménagement :
    - 8.2.1 Adoption du règlement numéro 32-19-31 amendant le Schéma d'Aménagement afin d'introduire des règles d'interprétation et de permettre à la ville de Carignan de consolider son secteur central
9. Développement économique, touristique, culturel et social
  - 9.1 Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie
  - 9.2 Fonds de développement des territoires (FDT) : adoption des axes et priorités d'intervention
  - 9.3 TVR9 : aide financière
10. Environnement
  - 10.1 Projet pilote de récupération du verre
  - 10.2 Deuxième grille - Critères et modalités - Évaluation et pondération des concurrents et de leur proposition dans le cadre d'appels d'offres publics pour des services professionnels en ingénierie - Programme fonctionnel et technique; devis de performance et surveillance pour la construction de l'écocentre régional
  - 10.3 Cours d'eau
    - 10.3.1 Branches 9, 9A et 10 du cours d'eau Petit Lacroix (Saint-Charles-sur-Richelieu) : projet d'entretien



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.3.2 Branche 3 du cours d'eau Petite décharge noire (Saint-Charles-sur-Richelieu) : projet d'entretien

### 11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

11.1 Groupe Alerte Santé inc. : nomination d'un représentant municipal

### 12. Réglementation

12.1 Adoption du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

12.2 Projet de règlement numéro 83-19 relatif à la rémunération des membres du Conseil

- Avis de motion
- Dépôt du projet de règlement numéro 83-19 relatif à la rémunération des membres du Conseil

12.3 Adoption du Règlement numéro 66-16-1 modifiant le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

### 13. Ressources humaines :

13.1 Modification de l'organigramme

13.2 Dérogation à l'article 13.1 « Jours fériés rémunérés » au Manuel de l'employé

13.3 Modification des articles 11.1 « Salaires », 11.2 « Bulletin de paie (talon) » et 13.2.3 « Congés pour raisons de maladie ou pour affaires personnelles » du Manuel de l'employé

13.4 Embauche d'un coordonnateur à l'environnement

13.5 Embauche d'un technicien en gestion des matières résiduelles

### 14. Demandes d'appui

### 15. Divers

### 16. Interventions de l'assistance

### 17. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

#### 4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2019

19-10-341

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2019 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Adoption du calendrier des séances du Conseil pour l'année 2020

19-10-342

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

19-10-342 (suite) ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est d'avis qu'il y a matière à procéder à l'adoption d'un calendrier de tenue des séances ordinaires pour l'année 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après, soit et est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2020, ces séances débutant à 20 heures :

- 16 janvier 2020
- 20 février 2020
- 19 mars 2020
- 16 avril 2020
- 21 mai 2020
- 18 juin 2020
- 20 août 2020
- 17 septembre 2020
- 15 octobre 2020
- 25 novembre 2020

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit et est publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1) régissant la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

19-10-343

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 500,00 \$ relatif à la rédaction du PGMR et aux rencontres du comité de la sécurité publique, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-09, du chèque 24239 au chèque 24286, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-344

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 9 153,29 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-09, du chèque 24239 au chèque 24286, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

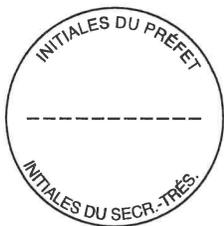
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-345

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 180 132,68 \$ relatif à la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-09, du chèque 24239 au chèque 24286, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

19-10-346

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ÉT RÉSOLU QUE le montant de 1 039 085,69 \$ relatif à la collecte des matières organiques et ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-09, du chèque 24239 au chèque 24286, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-347

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 417 284,85 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-09, du chèque 24239 au chèque 24286, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.2 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2019

Les membres du Conseil acceptent le dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2019 préparés conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

### 6.3 Reconduction du mandat pour l'évaluation foncière

19-10-348

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est responsable de la confection et de la tenue à jour des rôles d'évaluation des municipalités locales régies par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) faisant partie du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la MRCVR a recours à des ressources externes professionnelles;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en cours vient à terme le 31 décembre 2019, mais qu'il peut être reconduit pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit favorable à reconduire le contrat accordé à la firme Évimbec Ltée pour une période additionnelle de deux (2) ans, le tout tel que prévu aux dispositions du contrat actuellement en cours

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le contrat liant la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la firme Évimbec Ltée, pour les fins de la confection et de la tenue à jour du rôle d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal du Québec, soit et est reconduit pour une période additionnelle de deux (2) ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

#### 7.1 Adoption des comptes rendus

##### 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 3 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire

19-10-349

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres du 3 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 septembre 2019 du Comité consultatif agricole

19-10-350

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 5 septembre 2019 du Comité consultatif agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 4 septembre 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles

19-10-351

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 4 septembre 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 septembre 2019 du Comité sur le suivi de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole

19-10-352

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 5 septembre 2019 du Comité sur le suivi de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 septembre 2019 du Comité de développement culturel

19-10-353

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 5 septembre 2019 du Comité de développement culturel soit et est adopté.

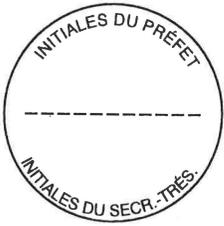
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 19-10-354
- 7.1.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 23 septembre 2019 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé
- ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 23 septembre 2019 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines soit et est adopté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 19-10-355
- 7.1.7 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 octobre 2019 du Comité des finances
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé
- ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 7 octobre 2019 du Comité des finances soit et est adopté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ
- 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
- 8.1.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1667-85-2019 modifiant le règlement de zonage afin de modifier certaines grilles d'usage de zones résidentielles et normes spécifiques
- 19-10-356
- ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-08-413, a adopté le règlement numéro 1667-85-2019 modifiant son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-85-2019 doit être approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-85-2019 a pour objet de modifier les normes d'implantation et d'autoriser un usage de stationnement automobile pour certaines zones résidentielles et modifier les dispositions sur les allées d'accès et de stationnement;
- ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-85-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est d'avis que le règlement numéro 1667-85-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis
- ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-85-2019, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 8.1.2 Ville de Carignan : règlement numéro 483-6-U modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir une zone publique
- 19-10-357
- ATTENDU QUE la ville de Carignan, par sa résolution numéro 19-09-332, a adopté le règlement numéro 483-6-U modifiant son règlement de zonage;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

19-10-357 (suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-6-U doit être approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-6-U a pour objet d'agrandir une zone de parc à même une zone résidentielle;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 483-6-U, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est d'avis que le Règlement numéro 483-6-U est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-6-U, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1235-7 modifiant le règlement de zonage afin d'introduire plusieurs dispositions particulières à une zone commerciale

19-10-358

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2019-364, a adopté le règlement numéro 1235-7 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1235-7 doit être approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1235-7 a pour objet de modifier les normes d'implantation et autoriser certains usages spécifiques pour une zone commerciale agricole existante;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1235-7, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est d'avis que le règlement numéro 1235-7 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-7, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Modification au Schéma d'Aménagement

8.2.1 Adoption du règlement numéro 32-19-31 amendant le Schéma d'Aménagement afin d'introduire des règles d'interprétation et de permettre à la ville de Carignan de consolider son secteur central

19-10-359

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Patrick Marquès lors de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu tenue le 20 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-19-31 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu tenue le 20 juin 2019;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-10-359 (suite) ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-19-31 portait sur la révision de certaines affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Carignan, créait un îlot déstructuré industriel et introduisait des règlements d'interprétation;

ATTENDU QU'un avis ministériel relatif au projet de règlement numéro 32-19-31 a été signifié à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'une consultation publique relative au projet de règlement numéro 32-19-31 a été tenue le 15 octobre 2019;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit favorable de procéder à l'adoption de la version finale du règlement numéro 32-19-31, tel que déposé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 32-19-31, modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie

19-10-360 ATTENDU QU'il y a une volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELLC), de l'Agence forestière de la Montérégie, de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la réalisation d'un plan d'action régional visant à favoriser le développement durable du milieu forestier en Montérégie;

ATTENDU QU'il est proposé que l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant, annuellement, des ressources d'une valeur totale de 15 000 \$ pour la durée de l'entente

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'accepter la proposition d'Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie.

DE désigner l'Agence forestière de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente.

DE confirmer la participation de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'Entente en y affectant des ressources d'une valeur de mille dollars (1 000 \$) par année pour la durée de l'Entente.



## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

19-10-360 (suite)

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, à signer au nom et pour le compte de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ladite entente.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale, à siéger au Comité de gestion prévu à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Fonds de développement des territoires (FDT) : adoption des axes et priorités d'intervention

19-10-361

ATTENDU QU'en vertu de l'entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, maintenant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a l'obligation d'adopter les axes et priorités d'intervention sur son territoire dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ont adopté en novembre 2017 les axes et priorités d'intervention;

ATTENDU QUE les axes et priorités d'intervention 2017-2018 demeurent prioritaires sur le territoire;

ATTENDU QUE différentes politiques découlent des axes et priorités d'intervention et qu'il n'y a pas lieu de modifier ces politiques;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la planification stratégique organisationnelle et de la nouvelle Entente Québec-municipalités, les axes et priorités ainsi que les différentes politiques découlant du FDT seront revus au début de l'année 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE reconduire les axes et priorités d'intervention 2017-2018 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, pour l'année 2019-2020.

DE maintenir en vigueur les différentes politiques qui en découlent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 TVR9 : aide financière

19-10-362

ATTENDU QUE lors de la rencontre du Comité des finances de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu tenue le 7 octobre 2019, les représentants de TVR9 ont présenté aux membres du Comité un état de la situation actuelle démontrant le besoin de financement de l'organisme;

ATTENDU QUE, par sa présentation du 7 octobre 2019, TVR9 a sollicité une aide financière de 77 490 \$ pour l'année financière 2020, représentant un montant 0,60 \$/citoyen;

ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé à l'analyse de cette demande;

ATTENDU QUE le Comité des finances recommande d'accorder une aide financière et estime qu'un montant de 0,55 \$/citoyen, soit 71 000 \$ pour l'année financière 2020, respecte la capacité financière de payer de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert  
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à accorder une aide financière à l'organisme Télévision communautaire de La Vallée-du-Richelieu (TVR9) de 71 000 \$ en 2020.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-10-362 (suite)

QUE l'aide financière consentie soit conditionnelle à la présentation, au Comité des finances de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, d'un bilan des activités annuelles 2019 de l'organisme, le tout au plus tard le 31 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 10. ENVIRONNEMENT

#### 10.1 Projet pilote de récupération du verre

19-10-363

ATTENDU QUE le verre récupéré dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est actuellement dirigé vers des sites d'enfouissement et utilisé comme matériau de recouvrement;

ATTENDU QUE la MRCVR vise à développer et à offrir des services ayant pour but de détourner de l'enfouissement un maximum de matières résiduelles ayant un potentiel de valorisation;

ATTENDU QUE le verre offre un potentiel élevé de valorisation;

ATTENDU QUE la MRCVR vise à contribuer aux efforts des citoyens et à mettre sur pied un projet pilote de récupération du verre par un apport volontaire au sein des municipalités participantes;

ATTENDU QUE l'entièreté du verre récupéré dans le cadre du projet pilote sera traitée et valorisée à la compagnie 2M Ressources inc. situé à Saint-Jean-sur-Richelieu, contribuant ainsi à l'optimisation de la valorisation de cette matière

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à procéder à la mise en place des points de dépôt sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu en vue de récupérer, par apport volontaire, tous types de contenants en verre apportés par les citoyens et également à signer les ententes nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Deuxième grille – Critères et modalités – Évaluation et pondération des concurrents et de leur proposition dans le cadre d'appels d'offres publics pour des services professionnels en ingénierie – Programme fonctionnel et technique, devis de performance et surveillance pour la construction de l'écocentre régional

19-10-364

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, Chapitre C-27) de nouvelles mesures relatives aux contrats des organismes publics lors d'un processus d'appel d'offres ont été imposées;

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1), demande aux organismes publics de prévoir dans son appel d'offres les éléments suivants :

1. Les critères et les modalités suivant lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des concurrents et de leur proposition;
2. Des dispositions permettant à l'organisme public de s'assurer en tout temps du respect des règles qui lui sont applicables, notamment en matière d'accès aux documents des organismes publics et de protection des renseignements personnels, et de satisfaire aux exigences de reddition de comptes;
3. Des règles portant sur les situations de conflit d'intérêts;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

19-10-364 (suite) ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit procéder à deux appels d'offres distincts pour l'obtention de services professionnels à l'égard de travaux de construction, soit en architecture et en ingénierie;

ATTENDU QUE de ce fait, deux grilles séparées ont été préparées lesquelles contiennent les critères et modalités pour l'évaluation et la pondération des concurrents et de leur proposition et que l'une d'entre elles, soit celle relative aux services en architecture a déjà été adoptée par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu par la résolution numéro 19-08-284;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de la deuxième grille ayant été préparée, laquelle concerne les services professionnels en ingénierie

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'adopter le document intitulé « Critères et modalités - Évaluation et pondération des concurrents et de leur proposition », qui présente le système de pondération et d'évaluation retenu par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre d'appels d'offres publics pour des services professionnels en ingénierie - Programme fonctionnel et technique, devis de performance et surveillance pour la construction de l'écocentre régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Cours d'eau

10.3.1 Branches 9, 9A et 10 du cours d'eau Petit Lacroix (Saint-Charles-sur-Richelieu) : projet d'entretien

19-10-365

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 19-06-087, adoptée en juin 2019, la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a demandé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien des branches 9, 9A et 10 du cours d'eau Petit Lacroix, localisé dans le cœur de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le Comité des cours d'eau recommande que le Groupe Pleine Terre soit mandaté pour la préparation d'un projet d'entretien des branches 9, 9A et 10 du cours d'eau Petit Lacroix

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis  
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe Pleine Terre à titre de consultant, afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien des branches 9, 9A et 10 du cours d'eau Petit Lacroix localisé à Saint-Charles-sur-Richelieu, le tout selon les frais prévus dans son offre de service datée du 25 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3.2 Branche 3 du cours d'eau Petite décharge noire (Saint-Charles-sur-Richelieu) : projet d'entretien

19-10-366

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 19-06-087, adoptée en juin 2019, la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a demandé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien des branches 2 et 3 du cours d'eau Petite décharge noire, localisées dans la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, à la limite de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU QUE l'inspection et l'analyse de la situation de ces branches 2 et 3 par le personnel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ont révélé qu'aucune problématique n'affecte la branche 2 du cours d'eau Petite décharge noire, mais que plusieurs problèmes existent au niveau de la branche 3 de ce cours d'eau;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-10-366 (suite)

ATTENDU QU'il y a donc lieu de procéder à des travaux d'entretien afin de corriger et de régulariser la situation de la branche 3 du cours d'eau Petite décharge noire;

ATTENDU QUE le Comité des cours d'eau recommande que le Groupe Pleine Terre soit mandaté pour la préparation d'un projet d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Petite décharge noire et voit à la mise en place du Bureau des délégués

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe Pleine Terre à titre de consultant, afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 3 du cours d'eau Petite décharge noire localisée à Saint-Charles-sur-Richelieu, le tout selon les frais prévus dans son offre de service datée du 25 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Groupe Alerte Santé inc. : nomination d'un représentant municipal

19-10-367

ATTENDU QUE le Groupe Alerte Santé inc. est reconnu au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2);

ATTENDU QUE l'article 21 al.2 (2) de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence stipule que le conseil d'administration d'un centre de communication santé, tel le Groupe Alerte Santé inc., doit être composé, entre autres, d'un membre nommé par les municipalités faisant partie du territoire desservi par le centre;

ATTENDU QUE des modifications apportées aux règlements généraux du Groupe Santé Alerte inc. prévoient également qu'un administrateur doit être nommé par les municipalités faisant partie du territoire desservi par la corporation Groupe Santé Alerte inc., précisément le Siège 6;

ATTENDU QUE le mandat du représentant désigné au siège du collège des municipalités du territoire desservi par la corporation Groupe Santé Alerte inc., actuellement monsieur Jean Murray, arrive à échéance;

ATTENDU QUE monsieur Jean Murray n'est plus maire de l'une des municipalités locales faisant partie du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et que son mandat, pour agir à ce titre, ne peut être renouvelé ou reconduit;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la candidature de monsieur Michel Robert devrait être soumise à Groupe Alerte Santé inc. pour agir à titre de représentant municipal sur le conseil d'administration de ladite corporation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu recommande à Groupe Alerte Santé inc. de retenir la candidature de monsieur Michel Robert pour agir à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration du Groupe Alerte Santé inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-10-368

### POINT 12. RÉGLEMENTATION

#### 12.1 Adoption du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (C.M.), une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 27 janvier 2011 par la résolution numéro 11-01-018, laquelle a été modifiée le 24 février 2011 par la résolution numéro 11-02-062;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, tant locales que régionales, à compter de cette date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c.13), toute politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 938.1.2 C.M. est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle en vertu des nouveaux articles applicables, la Politique actuelle de la MRCVR est donc réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le nouveau règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000,00 \$ ou plus, mais inférieur au seuil légal fixé par règlement ministériel, actuellement de 101 100 \$ et qui peuvent être passé de gré à gré en vertu des règles adoptées par la MRCVR et prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE l'alinéa 4 de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, prévoit la possibilité pour les Municipalités régionales de comté d'adopter des règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., lequel seuil est fixé par règlement ministériel et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne trouverait plus application à ces contrats;

ATTENDU QUE bien que la MRCVR en ait la possibilité, celle-ci estime qu'actuellement, il n'est pas avantageux d'utiliser un seul mode de passation pour tous les contrats, le mode optimal variant selon la nature du besoin, les circonstances ainsi que les caractéristiques du marché susceptibles de le combler;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence, d'autonomie et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 19 septembre 2019;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet notamment de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRCVR, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000,00 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100,00 \$, lequel pourra être modifié à la suite de l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle, soit et est adopté avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 12.2 Projet de règlement numéro 83-19 relatif à la rémunération des membres du Conseil

#### - Avis de motion

19-10-369

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR DENIS PARENT, À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL, AYANT POUR EFFET DE RÉVISER LES SOMMES FORFAITAIRES ET LES MONTANTS REMIS POUR L'ASSISTANCE AUX RÉUNIONS, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

#### - Dépôt du projet de règlement numéro 83-19 relatif à la rémunération des membres du Conseil

Monsieur Denis Parent dépose le projet de règlement numéro 83-19 relatif à la rémunération des membres du Conseil.

### 12.3 Adoption du Règlement numéro 66-16-1 modifiant le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

19-10-370

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (C.M.), le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit notamment prévoir le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 C.M., un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 C.M., des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 C.M., un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 C.M., des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 C.M., une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 C.M., des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 C.M., une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 C.M., des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 C.M. et le cinquième alinéa de l'article 961.1 C.M. prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour le règlement pour tenir compte de la récente réorganisation administrative

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 66-16-1 modifiant le Règlement 66-16 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

#### 13.1 Modification de l'organigramme

19-10-371

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 30 avril 2019, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a accepté, par la résolution numéro 19-04-176, le dépôt de l'organigramme, tel que présenté, dans lequel le département de gestion documentaire, composé de l'archiviste, avait été rattaché au service des Ressources financières et matérielles;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a procédé à l'embauche d'un greffier lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2019, par la résolution numéro 19-06-250;

ATTENDU QUE les activités entourant l'archivage et l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels concernent plus particulièrement les activités relevant du service du greffe, et qu'habituellement, dans le milieu municipal, le volet des archives est rattaché au service du greffe;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu souhaite regrouper les activités complémentaires ensemble afin d'assurer une cohérence dans l'exercice du travail accompli;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'organigramme initialement déposé et entériné par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance du 30 avril dernier afin que le département relatif à la gestion documentaire, actuellement composé de l'archiviste, soit rattaché au service du greffe, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance et les ressources humaines est favorable à cette modification

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE l'organigramme de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soit et est modifié tel que présenté par la directrice générale, madame Evelyne D'Avignon, le tout effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.2 Dérogation à l'article 13.1 « Jours fériés rémunérés » au Manuel de l'employé

19-10-372

ATTENDU QUE le Manuel de l'employé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à son article 13.1, prévoit que pour l'horaire du congé des Fêtes, les bureaux sont fermés du 23 décembre, à 12 h, au 2 janvier inclusivement;

ATTENDU QUE cette année, le 23 décembre 2019 est un lundi et que le 3 janvier 2020, un vendredi, représentant deux demi-journées de travail;

ATTENDU QUE suite à une demande de la part du personnel, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, en reconnaissance à l'implication de ces derniers dans le travail accompli cette année et vu la période de transition et les changements vécus par l'ensemble du personnel, désire prolonger exceptionnellement le congé des Fêtes du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement;

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance et les ressources humaines est favorable à la prolongation de ce congé rémunéré et recommande au Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu d'approuver cette demande;

ATTENDU QUE la rémunération de ces deux demi-journées totalise un montant approximatif de 7 500,00 \$ pour l'ensemble du personnel, incluant les avantages sociaux

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-10-372 (suite)

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve la demande de prolongation présentée relativement à l'horaire du congé des Fêtes de cette année et que celui-ci soit du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Modification des articles 11.1 « Salaires », 11.2 « Bulletin de paie (talon) » et 13.2.3 « Congés pour raisons de maladie ou pour affaires personnelles » du Manuel de l'employé

19-10-373

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu souhaite améliorer l'efficacité du Service des ressources financières et matérielles afin de permettre un allègement administratif en introduisant de nouvelles procédures;

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance et les ressources humaines a ciblé, lors de sa dernière rencontre tenue le 23 septembre dernier, des modifications devant être effectuées au Manuel de l'employé afin de répondre à cet objectif;

ATTENDU QUE ledit Manuel intègre toutes les dispositions relatives aux avantages sociaux et aux conditions de travail du personnel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'actuellement, la paie des employés de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est versée les jeudis de chaque semaine, tel qu'inscrit aux articles 11.1 « Salaire » et 11.2 « Bulletin de paie (talon) » du Manuel;

ATTENDU QU'il est actuellement possible pour un employé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de reporter à l'année suivante, les congés pour raisons de maladie ou pour affaires personnelles non utilisés pendant l'année en cours, tel qu'indiqué à l'article 13.2.3 « Congés pour raisons de maladie ou pour affaires personnelles » du Manuel;

ATTENDU QU'il a été établi que les modifications suivantes doivent être apportées à ces trois articles du Manuel de l'employé afin de réaliser l'objectif visé :

- Le versement de la paie aux employés à tous les jeudis aux deux semaines, à compter de janvier 2020;
- Les douze (12) jours de congé pour raisons de maladie ou pour affaires personnelles sont monnayables à la fin de l'année si non utilisés, sans possibilité de les reporter à l'année suivante, à compter de cette année;
- Les heures supplémentaires ne peuvent être reportées à l'année suivante

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve et accepte les modifications proposées au Manuel de l'employé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Embauche d'un coordonnateur à l'environnement

19-10-374

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur à l'environnement est devenu vacant à la suite du départ de la personne occupant cette fonction;

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour combler le poste ont été amorcées par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Joël Éric Portelance;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

19-10-374 (suite)

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon et Amélie Globensky ainsi que de François Senécal est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE monsieur Joël Éric Portelance soit et est embauché pour occuper le poste de coordonnateur à l'environnement, et ce, à compter du 4 novembre 2019.

QUE l'embauche de monsieur Portelance soit et est établie sur une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'embauche de monsieur Portelance soit accompagnée d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de monsieur Portelance soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Embauche d'un technicien en gestion des matières résiduelles

19-10-375

ATTENDU QUE le poste de technicien en gestion des matières résiduelles est devenu vacant à la suite du transfert de la titulaire de ce poste à un autre poste à l'interne;

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour combler le poste ont été amorcées par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Corinne Duff-Talbot;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon et Amélie Globensky est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE madame Corinne Duff-Talbot soit et est embauché pour occuper le poste de technicien en gestion des matières résiduelles, et ce, à compter du 28 octobre 2019.

QUE l'embauche de madame Corinne Duff-Talbot soit et est établie sur une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'embauche de madame Corinne Duff-Talbot soit accompagnée d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Corinne Duff-Talbot soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

Aucune demande d'appui.

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.



No de résolution  
ou annotation

19-10-376

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été  
épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 35

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie  
préfète



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

